

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2017

Délib.16.12.17.001

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la Commune de Le Vernet au Comité de Rivière « Bléone et Affluents » :

- * Représentant titulaire : Monsieur Roland BAYLE, 2^{ème} adjoint
- * Représentant suppléant : Monsieur Stéphane CHEVRIER, conseiller municipal.

Délib.16.12.17.002

OBJET : Travaux de mise en sécurité du clocher de l'église du village - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de mise en sécurité du clocher de l'église du village dont les tuiles tombent dans le cimetière situé en contrebas.

Le coût de ces travaux de sécurisation de la toiture du clocher s'élève à 32 888,00 € H.T. selon le devis de l'entreprise BEAU Stéphane de ST PONS (04) du 05/12/2017.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de sécurisation de la toiture du clocher de l'église du village dont le coût global s'élève à la somme de 32 888,00 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 (60 %)	19 733,00 €
* Autofinancement (40 %)	13 155,00 €
* Total	32 888,00 €

- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux.

Délib.16.12.17.003

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux Communes l'établissement et la publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport et cette délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délib.16.12.17.004

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération à la suite des transferts de compétences opérés au profit de ce dernier par les 5 Communautés de Communes supprimées.

Ces transferts de compétences à évaluer pour l'année 2017 sont consécutifs aux 3 effets suivants :

- 1) l'harmonisation liée à la fusion des 5 Communautés de Communes : les contributions communales de l'abattoir de Digne, le contingent incendie et les cotisations communales au comité du pays dignois ;
- 2) le Contrat de ville et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la Ville de Digne-les-Bains ainsi que les adhésions des communes à la Mission Locale pour l'emploi ;
- 3) la loi Notre (compétences obligatoires) : l'aire d'accueil des gens du voyage des Isnards à Digne-les-Bains et les anciennes zones d'activités économiques communales (Peyruis, Les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Seyne-les-Alpes).

La CLECT a valorisé les charges supportées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération pour accomplir les missions antérieurement dévolues aux 5 Communautés de Communes.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 25 septembre 2017 doit être soumis au vote des Conseils Municipaux par les 5 Communautés de Communes supprimés des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 par les 5 Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglo.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération.

Délib.16.12.17.005

OBJET : AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PASTORAUX DE LA GRANDE MONTAGNE- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'amélioration des équipements du pâturage de la Grande Montagne pour le financement desquels la Commune est susceptible de bénéficier de subventions.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux des pâturages de la Grande Montagne conformément aux 2 devis de la Société BERIDON d'AUZET (04) dont l'un du 03/11/2017 s'élevant à 20 000 € H.T. (travaux de broyage) et l'autre du 01/12/2017 s'élevant à 25 950,00 € H.T. (captage de la source de femme morte et aménagement de l'abreuvoir du gorgeas).
 - **SOLLICITE** l'assistance technique du CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée) pour l'instruction du dossier de demande de subventions.
 - **ADOpte** le plan de financement suivant de cette opération :
- | | | |
|------------------------------------|--------|--------------------|
| - Coût H.T. | | 46 625,00 € |
| - Assistance technique | | 675,00 € |
| - Subvention (Région PACA, Europe) | (75 %) | 34 969,00 € |
| - Autofinancement | (25 %) | 10 981,00 € |
- **SOLLICITE** de la Région PACA et de l'Europe (FEADER) les subventions ci-dessus énoncées.

Délib.16.12.17.006

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE LA RUE DU FORT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

(Cette délibération annule et remplace celle du 04 novembre 2017).

Monsieur le Maire expose que la situation détériorée du revêtement de cette voie et les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, du pluvial et d'eau potable de la rue du Fort, qui doivent être réalisés en 2018, nécessitent la réfection de son revêtement dont le coût est estimé à 33 192,50 € H.T. selon le devis de la Société Routière du Midi, agence de Gap, du 3 novembre 2017.

Pour le financement de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réfection du revêtement de la rue du Fort dont le coût s'élève à 33 192,50 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

- Subvention de l'ETAT au titre de la DETR 2018	(50 %)	16 596,00 €
- Autofinancement de la Commune sur le Budget 2018	(50 %)	16 596,50 €

Total **33 192,50 €**

- **SOLLICITE** la subvention ci-dessus de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Délib.16.12.17.007

OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix unitaire et la durée de mise à disposition d'une case dans le columbarium comme ci-dessous :

Emplacement	Concession perpétuelle
1 case	475 €

auquel s'ajoutent les droits d'enregistrement et les frais de gravure de la porte.

Délib.16.12.17.008

**OBJET : SUBVENTION SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DE LE VERNET**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention spécifique d'un montant de 500,00 €uros pour l'année 2017 correspondant au remboursement des frais d'animation que cette association a exposés pour l'animation du repas des aînés organisé par la Commune le 17 novembre 2017.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2017 de la Commune.

Délib.16.12.17.009

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 AOUT 2017 AYANT REFUSE L'INSTALLATION DES
COMPTEURS « COMMUNICANTS » LINKY POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE
DE LE VERNET**

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de Monsieur le Préfet du 2 novembre 2017 et de la Sté ENEDIS du 7 novembre 2017 demandant au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 26 août 2017 refusant l'installation des compteurs « communicants » Linky sur les bâtiments communaux de la Commune de LE VERNET et informe le Conseil Municipal de l'installation d'office par la Société ENEDIS de ces compteurs LINKY dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer sa délibération n°26.08.17.005 du 26 août 2017, devenue sans objet, portant refus du déploiement des compteurs « communicants » Linky sur les bâtiments communaux.

Délib.16.12.17.010

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LE VERNET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Cette délibération annule et remplace celle du 04 novembre 2017.

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable de réaliser la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune conformément au projet établi le 15 décembre 2017, par le Bureau d'Etudes SAUNIER Infra de GAP, portant sur les réseaux du Haut-Vernet, de la Clapette, de la Place de la Fontaine et du centre du Village.

Pour le financement de ces travaux estimé à 347 558,59 € H.T., la Commune est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de l'Eau.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal conformément au projet établi par le Bureau d'Etudes SAUNIER Infra le 15 décembre 2017 dont l'estimation du coût s'élève à 347 558,59 € H.T.

- **DEMANDE** au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de l'Eau des aides financières pour le financement de ces travaux sous la forme de subventions.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant de ces travaux :

- Subvention du Conseil Départemental 04	(30 %)	104 267,00 €
- Subvention de l'Agence Régionale de l'Eau	(30 %)	104 267,00 €
- Autofinancement de la Commune sur le Budget Annexe eau et de l'assainissement 2018	(40 %)	139 024,59 €

Total **347 558,59 €**

- **AUTORISE** le Département 04 à percevoir pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence Régionale de l'Eau et à la lui reverser.

Délib.16.12.17.011

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SEYNE LES ALPES

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par la Commune de Seyne les Alpes le 15 décembre 2017 pour le remboursement par la Commune de LE VERNET, de la quote part charges de fonctionnement de l'école élémentaire de SEYNE les ALPES, fréquentée au cours de l'année scolaire 2016/2017, par 4 élèves de Le Vernet qui s'élève à 500 € par enfant, soit pour les 4 élèves à 2 000,00 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à la Commune de Seyne les Alpes sur le Budget 2017 la quote part des charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Seyne les Alpes fréquentée par 4 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2016/2017, soit **2 000,00 €**.

Délib.16.12.17.012

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS
DE LA COMMUNE DE LE VERNET SCOLARISES A SEYNE LES ALPES**

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par la Commune de Seyne les Alpes le 15 décembre 2017 pour la prise en charge par la Commune de LE VERNET des frais de repas des 8 enfants scolarisés, au cours de l'année scolaire 2016/2017, dans les établissements scolaires de SEYNE, suivants :

* 4 enfants à l'école élémentaire,

* 4 élèves au Collège (dont 1 seulement au 1^{er} trimestre).

Pour l'année scolaire 2016/2017, ces frais s'élèvent à la somme globale de 3 036,00 € (3,00 € par repas).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, sur le Budget Général 2017, le montant de la participation aux frais de repas des enfants scolarisés à l'école élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2016/2017, qui s'élève à **3 036,00 €**.